Contrat d’accompagnement pour les accouchements

aufildufeminin@gmail.com

RDV sur Doctolib

 sur le plateau technique (PT)

Mme **BERTHIER-DUBOZ** Marion, 27 place Annapurna 74000 Annecy (**06 07 02 21 48**)

Mme **GAUTHIER** Sophie, 27 place Annapurna 74000 Annecy (**06 70 70 76 75**)

Mme **MARCHAND** Pauline, 27 place Annapurna 74000 Annecy, (**07 87 14 49 06**)

Mme **GARANCINI** Emeline, 27 place de l’Annapurna 74000 Annecy (**06 50 65 73 76**)

## Conditions d’accès au PT du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)

Nous appliquons les recommandations de l’HAS sur l’accouchement physiologique.

<https://www.has-sante.fr> accouchement normal

Merci de prendre connaissance de ces recommandations et de nous donner votre consentement éclairé. (Ex= Délivrance Dirigée, Antibioprophylaxie...)

Pour bénéficier de cet accompagnement, la grossesse doit être physiologique, c’est-à-dire :

* Absence de pathologie maternelle à risque obstétrical. Cette pathologie peut être décelée par votre sage-femme responsable, l’obstétricien ou l’anesthésiste. (ex= pathologie antérieure ou pathologie survenant pendant la grossesse)
* Absence de pathologie fœtale reconnue en anténatale
* Absence d’antécédents obstétricaux à risque de récidive (hémorragie, dystocie des épaules, extraction difficile, périnée complet, utérus cicatriciel)
* Grossesse monofoetale
* Présentation céphalique
* Placenta normalement inséré
* Travail spontané entre 37 SA et 41+ 5 SA. A partir de 41SA, surveillance terme dépassé : échographie + monitoring toutes les 48h au CHANGE.

A tout moment, de la grossesse, de l’accouchement ou du post-partum, la sage-femme peut vous transférer à l’équipe médicale du CHANGE, si elle le juge nécessaire.

Pendant l’accouchement, un transfert vers l’équipe médicale est toujours envisageable, et ce, dès qu’une pathologie apparaît, par exemple :

* Hémorragie maternelle en cours de travail, au cours de la délivrance ou du post-partum immédiat
* Hyperthermie maternelle, (> à 38°)
* Anomalie du rythme cardiaque fœtal
* Rupture de la poche des eaux sans mise en travail spontané > 12h
* Stagnation de la dilatation (travail non physiologique)
* Non délivrance du placenta supérieure à 20 minutes
* Désir du couple (demande de péridurale, angoisse...)

Liste non exhaustive.

Lorsque tout se déroule de manière physiologique, vous rentrez chez vous dans les 4 heures **maximum** suivant la naissance.

## Vous faites partie des couples pouvant bénéficier de cet accompagnement, vous avez des démarches à accomplir

* + **Démarches *médicales***
* Effectuer une visite anesthésiste au cours du **8ème mois**.
* Effectuer une visite au début du **9ème mois** auprès d’une sage-femme ou d’un médecin du CHANGE dans le but de constituer votre dossier médical.
* Vous effectuez un retour précoce à domicile, il vous faut prévoir une visite médicale de l’enfant dans les 8 jours qui suivent la naissance (généraliste ou pédiatre). Cette visite est **obligatoire**.
* Un **test auditif** est fortement recommandé dans le premier mois suivant l’accouchement, RDV à prendre au 04 50 63 61 22 (Annecy) ou 04 50 49 66 20 (Saint Julien en Genevois). En cas de refus, vous devez nous le signaler.
	+ **Démarches *administratives***
* Faire parvenir à la direction du CHANGE une demande d’accès sur le PT. Votre sage-femme vous transmettra un courrier type (cf. annexe)
* Vous vous engagez à déclarer votre enfant sur la commune de naissance (Metz-Tessy ou Saint Julien) dans les 5 jours ouvrés **obligatoirement.** Votre sage-femme vous remet les documents nécessaires à cette déclaration.

## Vous avez également des engagements à tenir

* Afin de vous assurer une continuité de soin, votre sage-femme travaille en quatuor. Vous vous engagez donc à effectuer un suivi en parallèle avec chacune des sages-femmes en fonction du roulement.
* La préparation à la naissance. Elle s’effectue en couple. (Minimum 4 cours). Un planning fixe vous sera proposé par mail, en général au 8ème mois. Si il ne vous convient pas, nous pouvons vous proposer des cours en individuel (avec dépassements d’honoraires)
* Si la distance domicile / cabinet est d’environ 30 min et / ou qu’il existe une sage-femme plus proche de votre domicile, vous **devez** prendre contact pendant la grossesse avec elle afin d’assurer un suivi conjoint (pour les visites à domicile). Une lettre type vous sera remise pour lui transmettre les informations.

 Si vraiment vous ne souhaitez pas être suivie par une autre sage-femme, vous vous engagez à venir au cabinet pour le suivi des suites de couche.

## Informations complémentaires

* Votre sage-femme possède une assurance en responsabilité professionnelle pour accompagner la naissance de votre enfant sur le plateau technique du CHANGE
* Le jour de la naissance, la sage-femme d’astreinte sera présente. Un planning et les coordonnées de chacune des sages-femmes vous seront donnés pour la période du 9ème mois.
* Si la sage-femme d’astreinte est indisponible, il est possible que vous soyez pris en charge par la maternité.
* La sage-femme qui vous accompagne sur le PT est seule responsable de l’accouchement.
* Le suivi des suites de couches sera assuré par l’une ou l’autre des sages-femmes.
* Ce contrat doit être signé par toutes les parties.

## Règlement honoraires

* Du fait d’impayés et de litiges, nous vous demanderons **deux chèques de 400€** à partir de 34 semaines : 400€ pour l’astreinte et 400€ pour le suivi du travail.

*Nous les encaisserons après l’accouchement, après vous en avoir informés.*

* Nous vous fournissons un devis pour vous et votre mutuelle.
* *Nous ne pouvons pas vous fournir de décompte de la sécurité sociale (demandé par certaines mutuelles), car l’acte est facturé par l’hôpital. Veuillez vous adresser au service de facturation de l’hôpital. Nous vous fournirons uniquement une facture des honoraires réglés, après votre accouchement. Facture que vous pourrez transmettre à votre mutuelle si elle rembourse une partie des frais.*

**Et si finalement l’accouchement n’a pas lieu avec les sages-femmes du cabinet au fil du féminin ?**

* Avant la mise en travail :
* *Sur indication médicale* : le suivi du travail ne sera pas facturé. A partir de 37SA les frais d’astreinte seront facturés.
* *Si désengagement du couple* dans le suivi global, à partir de 34SA, l’astreinte et le suivi de travail sont dus. (800€)
* *En cas de rupture de la poche des eaux, sans mise en travail à 12h de rupture*, l’astreinte et l’accompagnement seront facturé 600€.
* Pendant le travail :
* Si une décision de transfert est prise au moment de l’évaluation initiale lors du pré-travail / mise en travail ou simple rupture de la poche des eaux, alors cela sera considéré comme une visite prénatale et le suivi du travail ne sera pas facturé. L’astreinte vous sera facturée (400€).
* Si lors de cette première évaluation il est décidé de poursuivre le suivi ensemble, alors le suivi de travail sera facturé quelle que soit la durée de l’accouchement, et même si l’accouchement se termine par un transfert auprès de l’équipe de la maternité. (800€)

Après lecture et réflexion, ce contrat est établi le 21 février 2020 pour le PT d’Annecy, entre :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Mme Berthier-Duboz Marion | Mme Orso-Marchand Pauline | Mme Gauthier Sophie | Mme GaranciniEmeline | Mme |
|  |  |  |  | M |